

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 5 MAI 2022

NOMBRE : L'an deux mil vingt deux
Le cinq mai
• de Conseillers en exercice 27 Le Conseil Municipal de la Commune de MAING
• de présents 18 Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
• de votants 26 Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

OBJET Etaient présents : P. BAUDRIN C. COLLET G. COLLET MP. THUILLET
GARDERIE PERISCOLAIRE - MAJORATION C. DESROUSSEAU H. DUMOULIN A. AIT BAHA JM. DELANNOY B.
MERESSE C. RIFF A. MALABOEUF F. COQUELET S. GLINEUR C.
MERCIER L. BLONDEAU B. LE MIGNENT A. DEVEMY S. SPOTO

Etaient excusés : L. PHILIPPE D. RAMEZ V. PORQUET I. PLOUVIER
S. PIROTTE C. GRAND H. LEDOUX G. MONTAY JC. REZIGA

Le Maire certifie que le compte-rendu Procurations respectives à : C. COLLET P. BAUDRIN C. COLLET P.
de cette délibération a été affiché à la BAUDRIN C. MERCIER S. GLINEUR S. GLINEUR S. SPOTO
porte de la mairie le 06/05/2022

Et que la convocation du Conseil Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée pour remplir les
avait été faite le 29/04/2022 fonctions de secrétaire.

Le Maire expose qu'il arrive couramment que des parents ne respectent pas les horaires de la garderie périscolaire et laissent leurs enfants jusque 19h00 alors que la garderie ferme à 18h30, ce qui occasionne des heures supplémentaires aux personnels en poste.

Il est ainsi proposé de modifier le tarif des prestations de garderie comme suit :

- Tout dépassement des horaires de garderie sera facturé 15€ la demi-heure supplémentaire entamée.

Ce nouveau système de majoration entrera en vigueur à compter du 9 mai 2022.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, l'entrée en vigueur de ce nouveau système de majoration.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Maing, le 6 mai 2022

La DGS

I. SERAFINI

